



SOMMAIRE

Pages

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika pour l'année 1955 (suite)	
Audition de pétitionnaires (fin).....	163
Discussion générale	164

Président: M. John D. L. HOOD (Australie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante sur l'administration du Territoire sous tutelle du Tanganyika pour l'année 1955 (T/1286, T/1304, T/1317, T/1318, T/L.772) [suite]

[Point 4, a, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Fletcher-Cooke, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle du Tanganyika, Marealle II, chef suprême des Chagga, et M. Julius K. Nyerere, président de la Tanganyika African National Union, prennent place à la table du Conseil.

AUDITION DE PÉTITIONNAIRES (fin)

1. M. RIFAI (Syrie) demande à M. Nyerere s'il a parlé du United Tanganyika Party (UTP) comme d'un parti pro-gouvernemental uniquement parce que ce mouvement appuie les idées et la politique du gouvernement ou parce qu'à son avis le gouvernement finance le parti et encourage les habitants à s'y affilier.

2. M. NYERERE (Tanganyika African National Union) répond que l'UTP ne reçoit aucune aide financière du gouvernement, mais qu'il a été créé à l'origine par des membres du Conseil législatif, qu'il appuie la politique multiraciale du gouvernement et qu'il s'oppose aux principes que défend la Tanganyika African National Union (TANU). En outre, l'attitude gouvernementale a donné à de nombreux Tanganyikais l'impression que l'Administration préfère l'UTP à la TANU. M. Nyerere a été personnellement informé de nombreux cas où des fonctionnaires de district ont organisé des réunions pour attaquer la TANU et conseiller aux Tanganyikais d'adhérer à l'UTP. D'autre part, les chefs peuvent s'affilier à l'UTP sans crainte de représailles de la part des fonctionnaires gouvernementaux, tandis que

les chefs qui sont membres ou partisans de la TANU n'osent pas le manifester publiquement.

3. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) affirme qu'en se conduisant ainsi les fonctionnaires de district iraient à l'encontre de la politique gouvernementale. Il doute fort que des fonctionnaires aient agi de la sorte, mais si M. Nyerere lui donne des précisions sur les fonctionnaires en question et sur les circonstances dans lesquelles ils auraient tenu ces réunions, il portera immédiatement ces faits à la connaissance du gouvernement.

4. Le chef MAREALLE II tient à préciser sa position personnelle et celle des chefs de division, des chefs et des sous-chefs du Kilimanjaro à l'égard de l'affiliation à des organisations politiques. Il n'appartient lui-même à aucune organisation de ce genre et il a interdit à ses chefs de le faire, car, tout en sympathisant avec les aspirations politiques de leur peuple, ils considèrent que leurs fonctions ne leur permettent pas d'avoir des activités politiques partisanes; en leur qualité d'administrateurs, ils entrent en contact avec divers partis politiques et il ne siérait pas qu'ils appartiennent à l'un d'entre eux en particulier. De plus, il ne faut pas oublier que les hauts fonctionnaires de l'administration ont parfois des renseignements officiels qui, s'ils venaient à être connus d'un parti seulement, pourraient porter préjudice aux autres partis. Bien que les membres du Comité exécutif du Conseil des Chagga et lui-même aient écouté les représentants de l'UTP lorsqu'ils sont venus dans la région pour les convaincre d'adhérer à l'UTP, ils ont clairement indiqué qu'ils n'avaient pas l'intention d'entrer dans ce parti ni dans aucun autre.

5. M. RIFAI (Syrie) demande à M. Nyerere ce qu'il a voulu dire lorsqu'il a parlé de l'UTP comme d'un parti multiracial. Il pensait que l'UTP et la TANU estimaient tous deux qu'il fallait sauvegarder les intérêts de toutes les races dans le Territoire.

6. M. NYERERE (Tanganyika African National Union) déclare qu'il entendait par là que toute personne peut entrer à l'UTP quelle que soit sa race, tandis que les membres de la TANU sont exclusivement des Africains.

7. M. RIFAI (Syrie) désire savoir si le pétitionnaire peut citer des cas concrets où l'UTP a critiqué la politique gouvernementale.

8. M. NYERERE (Tanganyika African National Union) précise que l'UTP a reproché au gouvernement de n'avoir pu obtenir les fonds nécessaires à la construction d'une voie ferrée dans la vallée du Kilombero, ce qui aurait permis à une société sud-africaine avec laquelle des négociations étaient engagées de créer des plantations de canne à sucre dans la vallée. Mais cela ne constitue pas une critique de la politique gouvernementale proprement dite.

9. M. RIFAI (Syrie) rappelle qu'à la 818^e séance M. Nyerere a exprimé la crainte qu'une déclaration concernant les prochaines élections et faite au Tanganyika par le représentant spécial ne prévienne les électeurs contre son parti. Il voudrait savoir si cette

croire se fonde uniquement sur des remarques de ce genre ou s'il y a d'autres éléments qui permettent de penser que les élections ne seront peut-être pas libres.

10. M. NYERERE (Tanganyika African National Union) n'a pas voulu donner à penser que le représentant spécial avait, à son avis, délibérément essayé d'influencer les électeurs. Mais, étant donné l'attitude que le gouvernement a ouvertement adoptée à l'égard de la TANU, l'électeur ne peut manquer de voir que ces propos ne visent que cette organisation. Pour sa part, il ne craint nullement que des membres de son parti se laissent influencer par des déclarations de ce genre et il est convaincu que la TANU gagnera toutes les élections auxquelles elle participera, malgré la faveur dont l'UTP jouit auprès du gouvernement.

11. M. RIFAI (Syrie) demande au chef Marealle II s'il y a parmi ses administrés des membres de l'un ou l'autre parti et, dans l'affirmative, comment ils se répartissent entre la TANU et l'UTP.

12. Le chef MAREALLE II répond qu'il existe des adhérents de la TANU dans sa région mais qu'il n'y a pas, à sa connaissance, de membres de l'UTP.

13. M. KIANG (Chine) voudrait savoir ce que le chef Marealle II pense de la proposition de M. Nyerere tendant à accorder aux Africains 50 pour 100 des sièges du Conseil législatif.

14. Le chef MAREALLE II ne croit pas qu'il soit excessif de demander que les Africains occupent la moitié des sièges du Conseil dès que les dispositions administratives nécessaires à cet effet pourront être prises.

15. M. KIANG (Chine) demande si, de l'avis de M. Nyerere, le comité du Conseil législatif qui doit être nommé en automne 1959 devra étudier d'autres questions que celles que le représentant spécial a indiquées dans ses déclarations à ce sujet (811ème et 812ème séances).

16. M. NYERERE (Tanganyika African National Union) répond que son organisation voudrait que l'on modifie la Constitution elle-même. Il regrette que cet objectif ne figure pas de façon précise dans le mandat du comité envisagé. D'autre part, si le gouvernement insiste pour que les élections aient lieu au suffrage restreint, le comité devrait être expressément chargé d'envisager une modification du système électoral.

17. M. KIANG (Chine) demande au représentant spécial pourquoi on a décidé de ne plus tenir compte de la situation de fortune pour l'attribution de l'électorat.

18. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) dit que le gouvernement avait tout d'abord proposé d'accorder le droit de vote à tous ceux qui posséderaient des biens d'une valeur de 500 livres, mais que le Comité du suffrage a repoussé cette idée pour deux raisons. Tout d'abord, il aurait été très difficile d'évaluer la valeur des biens meubles et immeubles qui entraient en ligne de compte pour l'établissement de la situation de fortune. En second lieu, le Comité du suffrage a conclu qu'accorder l'électorat à tous ceux qui posséderaient des biens d'une valeur de 500 livres n'ajouterait pas un nombre sensible d'électeurs à ceux qui venaient d'obtenir le droit de vote par suite de l'abaissement du revenu annuel exigible, ramené de 200 livres à 150 livres.

19. M. KIANG (Chine) demande quel est le pourcentage de Pakistanais et d'Indiens au sein de la communauté asiatique.

20. M. FLETCHER-COOKE (Représentant spécial) fait observer qu'une fois établies au Tanganyika, les personnes d'origine asiatique sont considérées comme Tanganyikaises. Il n'est pas possible de donner le chiffre exact de celles qui sont venues de ce qui est maintenant l'Inde, mais le représentant spécial pense que la proportion des personnes d'origine indienne par rapport aux personnes d'origine pakistanaise est, très approximativement, de 6 ou 7 à 1.

21. M. LALL (Inde) demande si le chef Marealle II et les chefs de sa région ont tenu des réunions avec des représentants d'autres partis que l'UTP et s'ils ont estimé que l'un quelconque de ces partis répondait mieux aux aspirations de la population du Tanganyika.

22. Le chef MAREALLE II répond qu'il ne sait pas si d'autres partis ont eu des réunions semblables avec les chefs ailleurs dans le Tanganyika. Le chef Marealle II et ses conseillers sont revenus de la réunion dont il a été question avec l'impression que, si l'UTP était inspiré par des idéaux élevés il ne représentait pas véritablement les aspirations africaines et semblait même craindre le gouvernement de la majorité, qui serait en fait un gouvernement démocratique. L'espérance des Chagga est de voir un jour à la tête du Tanganyika un gouvernement dans lequel les Africains auront la majorité, et c'est une aspiration que le représentant de l'UTP semble ne pas partager.

23. M. LALL (Inde) demande si, dans le cas où il serait créé une citoyenneté distincte du Tanganyika, les Africains consentiraient à donner des droits de citoyenneté égaux aux Asiatiques et aux Européens qui résident dans le pays. Dans l'affirmative, il est certainement possible de concevoir que la question de savoir quel groupe racial particulier gouvernerait le pays ne se posera plus.

24. Le chef MAREALLE II répond qu'en pareil cas le groupe racial auquel appartiennent les chefs politiques du pays importerait peu et que le principe du gouvernement de la majorité serait respecté. Il n'est pas encore possible de faire entièrement abstraction de la composition raciale de la société tanganyikaise, mais il faut espérer qu'avec le passage du temps les membres de toutes les communautés abandonneront leurs préjugés et cesseront d'avoir conscience des différences raciales.

25. M. NYERERE (Tanganyika African Union) estime lui aussi que du jour où la citoyenneté du Tanganyika serait créée et où des droits égaux seraient accordés à tous les citoyens, l'origine raciale des chefs politiques du pays n'aurait plus d'importance.

Marealle II, chef suprême des Chagga, et M. Julius K. Nyerere, président de la Tanganyika African National Union, se retirent.

DISCUSSION GÉNÉRALE

26. Sir Andrew COHEN (Royaume-Uni) pense qu'il sera peut-être utile aux membres du Conseil qu'il expose, au début de la discussion générale, l'attitude de sa délégation au sujet du progrès politique du Territoire et de sa population.

27. La ligne de conduite du Gouvernement du Royaume-Uni en ce qui concerne le progrès politique du Tanganyika et des autres territoires dont il a la responsabilité est bien connue; elle consiste à aider les territoires à progresser vers l'autonomie et à aider les populations à se préparer aux graves responsabilités qui les attendent.

28. Le représentant du Royaume-Uni a déjà parlé (811ème séance) des importantes mesures annoncées par le Gouverneur en ce qui concerne le progrès politique ; comme il s'y attendait, ces mesures ont été accueillies favorablement par le Conseil de tutelle. La première de ces mesures a été d'attribuer à des hommes issus de la population du pays, dont quatre Africains, des postes élevés dans le gouvernement central. Il existe bien entendu plus d'une façon de faire entrer des représentants du peuple dans un gouvernement central ; ce qui compte, ce ne sont pas les détails de la manière dont une telle mesure est appliquée, c'est le fait qu'on applique cette mesure. La preuve que le Gouvernement du Tanganyika prépare l'avenir en ce qui concerne le pouvoir exécutif central, c'est qu'un comité du Conseil législatif sera créé à la fin de 1959 et que ce comité sera chargé d'étudier, entre autres questions, la façon dont pourrait évoluer le système ministériel.

29. Le représentant du Royaume-Uni a signalé l'organisation d'élections au Conseil législatif comme une autre indication du progrès accompli par le pays. Il est évident, d'après les questions qu'ils ont posées, que les membres du Conseil de tutelle s'intéressent de très près au détail de la mise en application de cette mesure. L'Administration suit le précédent établi dans d'autres parties du Commonwealth britannique en organisant des élections directes selon le système du suffrage restreint. Toutefois, ceci ne veut pas dire que le précédent doit forcément être suivi point pour point et l'Administration estime que, dans la situation actuelle du Tanganyika, il est préférable d'appliquer un système selon lequel chaque électeur devra voter pour trois candidats de race différente, avec plusieurs listes de candidats. Le fait que des élections sont organisées pour la première fois est encore plus important, d'autant plus qu'elles sont organisées suivant le système du collège unique.

30. La discussion a fait apparaître deux points significatifs : d'abord, les électeurs africains représenteront une majorité très importante par rapport aux autres groupes raciaux ; ensuite, dans ce genre d'élections, un candidat de n'importe quelle race devra compter sur une majorité d'électeurs de toutes les races, ce qui mettra davantage l'accent sur le caractère national que sur le caractère communal de son mandat et encouragera la tolérance et la compréhension entre les groupes raciaux.

31. L'organisation d'élections aura sans aucun doute un effet important sur le progrès politique du Territoire, et, avant de porter un jugement quelconque sur les détails des propositions, il ne faut pas oublier qu'elles seront susceptibles d'être modifiées à la lumière de l'expérience acquise.

32. Des considérations analogues s'appliquent à la composition actuelle du Conseil législatif. Le Conseil de tutelle a déjà été informé des développements qui se sont produits dans ce domaine. Se fondant sur l'expérience personnelle acquise dans un territoire voisin, le représentant du Royaume-Uni estime que, si la composition numérique du côté représentatif du Conseil législatif a de l'importance, elle en a moins que la coopération qui s'établira entre des hommes issus de races différentes et de parties différentes du Territoire. Le système actuel représente une avance notable sur la voie du progrès politique des Africains au Tanganyika, mais ni l'expérience acquise par l'Autorité administrative, ni l'état actuel du développement du Territoire ne permettent de penser que le but final a été atteint.

Le présent système fonctionne de façon satisfaisante dans les conditions actuelles et il sera sage d'observer comment il fonctionnera lorsqu'il sera combiné avec le principe électif. S'il cessait de répondre aux besoins du Territoire, il serait bien entendu changé. L'un des problèmes qui se posera probablement au futur comité du Conseil législatif sera d'étudier s'il y a lieu d'apporter des changements aux circonscriptions, par voie de subdivision ou de toute autre façon.

33. On a parfois émis l'opinion que le gouvernement devrait exposer en termes nouveaux les principes sur lesquels il fonde sa politique au Tanganyika. Tout en appréciant les sentiments qui sont à l'origine de cette suggestion, le gouvernement est persuadé qu'il peut en toute sûreté s'appuyer sur les termes de l'Accord de tutelle et sur la Charte. La politique du Royaume-Uni, son passé et son attitude nationale, ajoutés aux termes de la Charte et de l'Accord de tutelle, constituent une garantie entière et suffisante que l'évolution du Territoire sera démocratique. Le représentant du Royaume-Uni est persuadé que les Africains du Tanganyika reconnaissent la contribution que les immigrants d'autres races ont apportée et savent combien cette contribution est importante pour leur propre progrès et pour celui du Territoire tout entier. Il a été heureux d'entendre les deux pétitionnaires reconnaître ce fait dans leurs déclarations.

34. La politique du Gouvernement du Royaume-Uni est de permettre la participation totale de toutes les sections de la population du Tanganyika au développement progressif des institutions politiques. Néanmoins, la vaste majorité de la population est constituée par des Africains dont la participation, que ce soit dans les organes législatifs ou dans les organes exécutifs du gouvernement, ne peut qu'augmenter. Ce fait est généralement accepté par la grande majorité de toutes les sections de la communauté du Tanganyika. S'il avait à conseiller les Africains, le représentant du Royaume-Uni leur recommanderait de prendre conscience des devoirs, des difficultés et des problèmes qui les attendent, mais d'avoir confiance en eux-mêmes et en leur avenir. Les Africains du Tanganyika n'ont aucune crainte à avoir au sujet de leur avenir ou du rôle important et sans cesse croissant qu'ils vont certainement jouer à tous les points de vue dans le progrès et la vie du Territoire.

35. Étant donné l'intérêt que les membres du Conseil ont manifesté à l'égard des mesures que le Gouvernement du Tanganyika a estimé nécessaire de prendre en ce qui concerne la Tanganyika African National Union, le représentant du Royaume-Uni désire faire quelques remarques. Tout d'abord, il désire faire ressortir que le gouvernement a pris ces mesures tout à fait à contre-cœur et il est persuadé que ce fait sera reconnu, étant donné l'attitude passée de l'Autorité administrative ; en second lieu, ces mesures ont été prises uniquement à cause de la nécessité d'assurer le maintien de la paix et de l'ordre public ; c'est là une obligation primordiale pour n'importe quel gouvernement. Le représentant du Royaume-Uni n'a pas l'intention de laisser supposer qu'un parti politique quelconque au Tanganyika aspire à la violence ; néanmoins, la violence peut se manifester spontanément et il est du devoir de n'importe quel gouvernement d'assurer qu'il n'existe aucun risque inutile de la voir se manifester. Il est persuadé que tous les membres du Conseil se rendront compte du dilemme cruel devant lequel peut se trouver n'importe quel administrateur libéral qui désire, d'une

part, ne prendre aucune décision qui risquerait de gêner la liberté de parole et, d'autre part, empêcher que l'ordre public ne soit troublé ou qu'il ne se produise des actes de violence, des effusions de sang ou même des pertes de vies humaines. Il faut considérer avec horreur toutes ces manifestations, non seulement pour elles-mêmes, mais également à cause de l'amertume qu'elles créent inévitablement, en particulier dans une communauté mixte.

36. Il a déjà été déclaré au Conseil que le Gouvernement du Tanganyika envisageait la possibilité d'accorder à nouveau aux chefs politiques de la TANU la permission de tenir des réunions en plein air; une telle déclaration apporte la preuve de la bonne foi du gouvernement en cette matière.

37. M. BARGUES (France) déclare que l'impression favorable qu'il avait emportée de son séjour au Tanganyika quelques années auparavant a été confirmée par les progrès dont font état chaque année les rapports détaillés préparés par le Gouvernement du Royaume-Uni. Toutefois, les possibilités qu'offrent les pays tropicaux africains sont limitées par les conditions géographiques et climatiques, par l'absence de toute infrastructure antérieurement mise en place, ainsi que par le lourd héritage laissé par la maladie, l'ignorance et la famine au cours des siècles. Au Tanganyika, les principaux obstacles sont le manque d'eau, les ravages causés par la trypanosomiase, la dispersion de la population et la pauvreté des ressources minérales.

38. Les efforts de l'Administration ont porté avant tout sur l'amélioration de la production agricole; elle a obtenu des résultats très encourageants. La valeur des exportations, en raison de la baisse des cours de certains produits, n'a pas suivi la même progression. Toutefois, les prix ont repris récemment leur courbe ascendante et la valeur des exportations, qui était de 39 millions de livres en 1955, a été de 48 millions de livres en 1956.

39. Le représentant spécial a précisé que le fléchissement des importations est dû en partie à des causes temporaires et en partie au fait que les Africains commencent à placer leur argent au lieu de le consacrer entièrement à des biens de consommation. Il faut espérer que l'Administration sera en mesure d'attirer une partie de cette épargne vers des emprunts lancés par le gouvernement. De tels placements aideraient à la réalisation du plan d'accroissement de la productivité agricole et du second plan quinquennal. Il est vrai que le plan relatif au développement agricole visera surtout un grand nombre de petits travaux et qu'il pourra donc vraisemblablement être financé sur le budget ordinaire lorsque l'équilibre budgétaire aura été réalisé par un accroissement simultané des importations et des exportations. Au sujet du plan quinquennal, la délégation française a noté les efforts accomplis par l'Autorité administrante pour se procurer des fonds grâce aux souscriptions privées, tant dans le Territoire qu'à l'extérieur.

40. L'introduction et le développement du mouvement coopératif dans le Territoire représentent, à l'actif de l'Autorité administrante, un réel succès.

41. Dans le domaine des services sanitaires, 1955 et 1956 ont vu l'inauguration d'un grand hôpital moderne à Dar-es-Salam et la construction ou l'agrandissement de divers établissements médicaux. Il y a eu aussi un accroissement considérable de l'effectif du personnel médical.

42. La politique de l'Autorité administrante en matière d'éducation répond aux vœux de la population. Il est intéressant de noter que le nombre d'enfants fréquentant les écoles dépasse les prévisions du plan décennal. On doit d'autre part, se réjouir des progrès de l'enseignement technique et spécialisé.

43. La délégation française a déjà fait connaître à plusieurs reprises sa position en ce qui concerne les problèmes politiques du Territoire; elle ne désire pas revenir sur ce sujet. Elle se borne à rappeler qu'à la dix-septième session du Conseil (679ème séance), elle a fait l'éloge de la politique de l'Autorité administrante, qui consiste à établir des rapports harmonieux entre les trois groupes raciaux du Territoire et à faciliter une participation de plus en plus large des Africains aux affaires publiques. Conformément à cette politique, le Conseil exécutif et le Conseil législatif ont vu leur composition élargie en 1955, de façon que soit assurée une représentation paritaire des trois groupes raciaux parmi les membres non fonctionnaires. L'ordonnance relative aux élections au Conseil législatif, adoptée le 28 mai 1957, s'inspire des mêmes principes et marque un progrès décisif dans l'évolution politique du Territoire. Le Conseil de tutelle se doit d'apporter son adhésion sans réserve aux réformes introduites par l'Autorité administrante.

La séance est suspendue à 16 heures; elle est reprise à 16 h. 25.

44. M. DAVIN (Nouvelle-Zélande) estime que le Tanganyika doit faire face à des obstacles matériels considérables: le manque d'eau s'y fait très gravement sentir; près des deux tiers du Territoire doivent encore être débarrassés de la mouche tsé-tsé; enfin, les ressources minérales connues et exploitables sont rares. Etant donné les conditions existantes, le rythme du développement est extrêmement satisfaisant. La délégation néo-zélandaise a été surtout frappée par le fait qu'entre 1938 et 1956 les dépenses du gouvernement en matière d'éducation sont passées de 97.000 livres à 2.500.000 livres. L'Administration a pu se procurer certaines ressources financières à l'extérieur; mais, pour l'essentiel, elle a dû trouver l'argent nécessaire à l'intérieur du Territoire.

45. L'évolution politique du Tanganyika a été rapide, et le vote du projet de loi relatif aux élections au Conseil législatif constitue en lui-même une réalisation remarquable. Il est particulièrement satisfaisant de constater que ce projet s'inspire essentiellement du rapport approuvé à l'unanimité par un organe représentatif, le Comité du suffrage, et qu'il a reçu l'approbation de tous les membres du Conseil législatif, à l'exception de deux d'entre eux. Les conditions requises pour voter ne sont pas très strictes et les électeurs africains constitueront une majorité importante par rapport à l'ensemble des électeurs des autres races; dans les cas d'élection contestée, le candidat, quelle que soit sa race, devra s'appuyer sur une majorité parmi les électeurs de toutes les races de sa circonscription; ainsi l'accent est mis sur une conception nationale des élections, et non une conception communale, ainsi que sur la tolérance et la compréhension mutuelles. On ne saurait critiquer la décision de l'Autorité administrante de procéder par étapes pour accorder le droit de vote à tous ceux qui pourraient être électeurs; c'est là une procédure qui trouve de nombreux précédents dans l'évolution du Commonwealth britannique. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a été très sensible à l'argumentation du Gouverneur, selon qui, puisque l'on inau-

gure, en milieu africain, un nouveau système exigeant des électeurs qu'ils exercent un jugement personnel, il est raisonnable d'accorder le droit de vote à ceux dont on présume, étant donné leurs qualités personnelles et ce qu'ils ont pu accomplir jusque-là, qu'ils apporteraient à l'exercice de ce droit l'intelligence et le sens des responsabilités nécessaires.

46. Suivant le nouveau régime électoral, chaque circonscription sera représentée conjointement, comme par le passé, par trois candidats, un pour chaque race. La délégation néo-zélandaise accepte très volontiers l'assurance, donnée par le représentant spécial, que ce système a fonctionné d'une manière satisfaisante, qu'il paraît répondre à la situation actuelle du Tanganyika et que, s'il n'en était plus ainsi, la question serait examinée à nouveau.

47. On constate également un certain renforcement du pouvoir exécutif. Un nouveau poste a été créé, celui de Membre chargé des affaires constitutionnelles, et un progrès essentiel a été accompli par la nomination de six ministres adjoints, dont quatre Africains, qui ont tous été choisis parmi la population. C'est là sans aucun doute un embryon de gouvernement responsable tel qu'on le conçoit dans le cadre du système ministériel de gouvernement. Il convient de féliciter l'Autorité administrante de la mesure qu'elle a prise, et aussi de l'intention qu'elle a de nommer en 1959 auprès du Conseil législatif un comité chargé d'examiner comment pourrait évoluer le système ministériel.

48. Il semble que les opinions politiques peuvent s'exprimer de façon suffisante par l'intermédiaire des deux principaux partis et des diverses autres associations qui s'intéressent aux questions politiques. La délégation néo-zélandaise a noté que le gouvernement tient beaucoup à ce que les partis politiques se développent; il semble bien que, vu la situation particulière du Territoire, ce soit là une condition préalable essentielle au fonctionnement d'un véritable système ministériel. Le parti qui représente le plus largement l'opinion africaine autochtone est sans aucun doute la TANU, dont l'influence croissante se manifeste par le nombre accru de ses sections enregistrées, qui est de 48 contre 20 en 1955. Il semble qu'il y ait eu quelques exemples d'opposition à l'autorité légale, de la part de certains éléments irresponsables, dans certaines sections, ainsi que des cas d'abus de la liberté de tenir des réunions publiques et de prononcer des discours politiques. Il faut espérer que les dirigeants du parti seront toujours conscients de leurs responsabilités dans le fonctionnement du régime démocratique et que, sans qu'il soit question de s'opposer à leur droit de demander des réformes pacifiques, ils comprendront que, dans certains cas, leur coopération est nécessaire à l'ordre public, au progrès économique et à la sauvegarde des droits d'autrui. La délégation néo-zélandaise fait toute confiance aux traditions de tolérance, de loyauté et de respect des droits constitutionnels dont l'Autorité administrante et ses représentants officiels sauront s'inspirer dans les cas où l'ordre public est en jeu au Tanganyika.

49. L'administration locale urbaine semble évoluer de façon rationnelle. Outre le conseil municipal de Dar-es-Salam, six conseils de ville ont été créés et ont été dotés d'un pouvoir important: celui de lever des impôts et des taxes. La délégation néo-zélandaise a noté avec intérêt qu'il était envisagé de pourvoir la majeure partie des sièges de non-fonctionnaires dans deux des conseils par voie d'élection en janvier 1958, et que l'on a admis le principe des élections pour la municipalité de Dar-es-

Salam et pour cinq autres conseils de ville. Pour ce qui est de l'administration locale rurale, la méthode la plus sage consiste probablement à prévoir l'organisation d'organes fonctionnant à l'échelon du district; la délégation néo-zélandaise a noté que la principale mesure envisagée est la transformation des "autorités indigènes" en conseils de district.

50. Depuis 1951, le nombre des Africains employés dans l'administration a augmenté régulièrement; c'est là une conséquence directe de l'importance que l'Autorité administrante a accordée à l'enseignement. Il est encourageant de noter que l'on compte maintenant 31 Africains fonctionnaires de district et que 8 autres nominations sont envisagées.

51. Le Tanganyika ne peut continuer à faire des progrès rapides dans tous les domaines que s'il a une économie efficace et en pleine expansion. On a su tirer utilement parti des ressources limitées du Territoire. Ses finances ont été gérées avec prudence; le déficit de l'exercice financier 1955-1956, qui a été de 852.000 livres, n'est pas grave dès lors que le Territoire reçoit des sommes considérables pour son équipement. En outre, la dette publique est peu élevée. La situation des échanges a été très satisfaisante en 1956 et la balance commerciale plus favorable qu'en 1955. Au cours des dernières années, la production destinée à l'exportation s'est sensiblement diversifiée et les exportations de certains produits comme le café, le coton, les concentrés de plomb, les noix d'acajou, le kapok et le manioc ont augmenté.

52. Malheureusement, il semble que le Territoire trouve difficilement les importants capitaux dont il a besoin pour sa mise en valeur. Des suggestions intéressantes ont été formulées quant à la possibilité de contracter un emprunt à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et sur des marchés monétaires européens comme ceux de Zurich ou d'Amsterdam. Les capitaux nécessaires devront venir principalement des excédents budgétaires, d'emprunts intérieurs, de subventions du Gouvernement du Royaume-Uni et d'emprunts contractés sur le marché de Londres, mais le représentant de la Nouvelle-Zélande est persuadé que le Gouvernement du Tanganyika et l'Autorité administrante n'hésiteront pas à rechercher d'autres sources possibles de financement. Une révision du régime fiscal pourrait fournir des recettes accrues et il serait intéressant de savoir quelles modifications ont été adoptées à la suite du rapport de la Commission d'enquête de l'Est-Africain pour l'impôt sur le revenu. Il est encourageant de constater que les Africains ont tendance à épargner davantage et à acheter des biens plus durables.

53. Le Territoire ne semble pas avoir à craindre une pénurie de vivres, et la production et la transformation du coton ou d'autres cultures industrielles ouvrent des perspectives encourageantes. Les résultats obtenus au Tanganyika par les coopératives de producteurs sont excellents.

54. Etant donné ses ressources financières limitées, l'Administration ne peut guère faire plus que ce qu'elle a entrepris en matière d'irrigation et d'approvisionnement en eau. Elle n'oublie pas pour autant les autres aspects du développement agricole. Le représentant de la Nouvelle-Zélande est persuadé qu'à mesure que les Africains acquerront des qualités de prévoyance, d'initiative et de prudence dans la gestion de leurs affaires, ils comprendront que les régimes fonciers traditionnels

doivent être remplacés par le système de la propriété individuelle.

55. Dans le domaine social, la nouvelle ordonnance relative à l'emploi marque un progrès notable en ce qu'elle ne fait aucune distinction de race entre les travailleurs. Les syndicats augmentent leur activité, notamment en matière de conventions collectives; un décret a institué un salaire minimum dans la région de Dar-es-Salam. Il reste encore des progrès à accomplir en ce qui concerne l'élimination de pratiques telles que la sorcellerie et la polygamie; la société africaine devrait adopter une attitude plus éclairée à l'égard de la condition de la femme. M. Davin veut espérer que les autorités africaines abandonneront bientôt les châtiments corporels pour évoluer vers des conceptions plus modernes.

56. Le nouveau plan médical adopté pour la période 1956-1961 prévoyait la création de 40 centres d'hygiène rurale. La construction d'hôpitaux se poursuit à un rythme satisfaisant et la formation du personnel médical et infirmier répond aux besoins. La création d'une section de l'éducation sanitaire devrait apporter une aide appréciable à la médecine préventive.

57. Le représentant de la Nouvelle-Zélande note avec satisfaction les grands efforts déployés en faveur de l'enseignement; en effet, pour que les progrès du Territoire se poursuivent, il est indispensable qu'il existe une opinion publique éclairée, des cadres administratifs compétents et des leaders politiques tolérants, cultivés et perspicaces. Le nouveau plan relatif à l'enseignement, qui a été établi pour la période 1957-1961, insiste sur le développement des enseignements moyen et secondaire. Les constructions scolaires, la formation des maîtres et l'enseignement des jeunes filles progressent de façon satisfaisante, bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans ces domaines. Il convient de féliciter l'Autorité administrante d'avoir pris la décision d'étendre le système de bourses.

58. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) rappelle que le représentant spécial a dit que les années 1955 et 1956 avaient été une période de progrès notable. Plus importants encore sont les changements progressifs qui se produisent dans la substance de la société. Il ressort des renseignements dont dispose le Conseil que le Territoire fait des progrès rapides et que l'Autorité administrante prend des mesures efficaces afin d'intégrer progressivement la population africaine dans la vie politique, économique et sociale du Tanganyika.

59. En ce qui concerne les règles nouvelles pour la composition du Conseil législatif élaborées en 1955, seul l'avenir montrera si elles feront naître, dans toutes les couches de la population, le sens du devoir national et si elles permettront d'éviter la cristallisation des opinions autour de concepts négatifs inspirés par le particularisme racial. Quoi qu'il en soit, ces dispositions représentent un progrès important et elles permettent de disposer d'un cadre dans lequel tous les habitants du Tanganyika pourront apprendre à jouer leur rôle dans la formation et l'expression d'une opinion publique responsable, et dans la conduite des affaires publiques.

60. La délégation de la Belgique approuve la ligne de conduite de l'Autorité administrante, qui poursuit l'étude des lois et des institutions traditionnelles tout en s'abstenant de les codifier. Une codification des lois coutumières risque en effet d'entraver la nécessaire adaptation à des circonstances qui changent très rapidement.

61. Le représentant de la Belgique exprime l'espérance que les rapports annuels ultérieurs contiendront des renseignements détaillés sur les conclusions formulées sur le régime foncier africain par la Commission royale des terres et de la population de l'Est-Africain. Si la propriété tribale ou de clan constitue sans aucun doute une entrave au progrès agricole, l'introduction d'un système fondé sur la propriété personnelle avec droit de disposition non contrôlé peut avoir aussi des conséquences néfastes.

62. L'Autorité administrante fait tout son possible pour tirer le meilleur parti des ressources limitées du Territoire et pour associer la population autochtone, non seulement à la production, mais également à la commercialisation. Le Conseil devrait féliciter l'Autorité administrante de ses efforts pour développer les coopératives et pour écarter le danger de famine. Des programmes visant à encourager et même à imposer des cultures résistantes comme celle du manioc ont donné de bons résultats dans d'autres régions d'Afrique. La délégation belge a appris avec regret que, dans certaines régions, ces décisions, de même que les mesures indispensables de lutte contre l'érosion, qui sont exclusivement destinées au bien-être des populations autochtones, ont fait l'objet d'attaques de la part de personnes qui se réclament de l'un des partis politiques les plus importants du Territoire, sous le prétexte que toute obligation légale est contraire aux droits de l'homme. Il s'agit là de manœuvres démagogiques dont l'initiative doit être attribuée à un petit nombre d'individus et qui d'ailleurs ont été désavouées publiquement par le président du parti en question. Il est hors de doute qu'il est du devoir de l'Administration de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que le progrès et le bien-être de la masse de la population ne soient compromis par l'agitation de quelques éléments irresponsables.

63. Le pacage excessif est un autre danger bien connu de tous ceux qui ont vécu en Afrique orientale. Comme ce phénomène est lié à certaines coutumes profondément enracinées, il est encourageant de constater que l'Administration a réussi à convaincre les autorités et la population de plusieurs régions de la nécessité de réduire le cheptel. Ce résultat donne la mesure de l'évolution des esprits qui transforme progressivement les conditions d'existence des Africains et de la confiance qu'ont su inspirer aux autochtones les agents des services vétérinaires.

64. Le représentant spécial a appelé l'attention des membres du Conseil sur la tendance de plus en plus marquée des autochtones à confier leurs économies aux banques. Il est vraisemblable qu'au début cette épargne ne sera qu'une forme de consommation différée, mais elle pourra se développer et servir de base à des investissements personnels destinés à accroître la productivité.

65. Les finances du Territoire sont particulièrement saines; le budget reflète une gestion prudente et équilibrée, dont il y a lieu de féliciter l'Autorité administrante.

66. Les améliorations considérables qui ont été apportées au matériel ferroviaire et aux installations portuaires du Tanganyika revêtent une grande importance pour le Congo belge et pour le Ruanda-Urundi. Trois nouveaux postes d'amarrage en eau profonde ont été mis en service à Dar-es-Salam en octobre 1956; l'un d'entre eux a été construit aux frais du Gouvernement

du Congo belge, afin de pourvoir les besoins du commerce de transit à travers le Territoire du Tanganyika.

67. Des progrès remarquables ont été réalisés dans le domaine social et dans celui de l'enseignement; le nouveau plan d'extension des installations médicales et hospitalières prévoit des améliorations importantes. La remarquable augmentation des effectifs, tant dans les écoles de filles que dans les écoles de garçons, montre les efforts accomplis par l'Administration et révèle, de la part de la population, un enthousiasme qui permet de bien augurer de l'avenir. Le Conseil devrait féliciter l'Autorité administrante de ces résultats. Une aide très importante dans les domaines de la santé publique et de l'enseignement est apportée par les missions qui gèrent 34 hôpitaux et dispensent un enseignement à 240.000 élèves, sur un effectif total de 340.000 enfants.

68. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) constate que le Tanganyika a accompli récemment des progrès politiques très importants. La délégation des Etats-Unis éprouve l'admiration la plus vive pour le zèle avec lequel le Royaume-Uni a développé l'autonomie locale, non seulement en Afrique mais dans beaucoup d'autres parties du monde. Au Ghana, en particulier, et aussi dans la Nigéria, le Gouvernement du Royaume-Uni montre qu'il a confiance dans l'aptitude des Africains à gérer leurs propres affaires, et cette attitude exerce une influence profonde sur toute l'Afrique. Le Royaume-Uni a gagné ainsi un capital de sympathie dont l'Administration du Tanganyika saura certainement tirer le meilleur parti.

69. Au Tanganyika, les dirigeants africains, devant l'exemple du Ghana et de la Nigéria, songeront plus que jamais aux mesures qui restent à prendre pour que leur peuple puisse, lui aussi, accéder à l'indépendance ou à l'autonomie. Certaines des mesures que le Gouvernement du Tanganyika se propose d'adopter au cours des deux prochaines années ont été exposées au Conseil. M. Sears a été particulièrement frappé par trois points. En premier lieu, l'on a fixé la date (vers la fin de l'année 1959) à partir de laquelle tous les membres non fonctionnaires du Conseil législatif seront élus et non plus nommés. En second lieu, les conditions

fixées pour l'électorat auront pour effet de créer un corps électoral qui sera africain dans son immense majorité. Enfin, le Gouverneur se propose d'établir les premiers rouages d'un régime ministériel en juillet 1957; M. Sears a été heureux d'apprendre la nomination de six ministres adjoints, dont les deux tiers sont Africains.

70. Tous ces facteurs prouvent clairement que la participation de toutes les races à l'évolution du Tanganyika vers l'autonomie ne tend pas à perpétuer une forme quelconque de domination européenne sur le Territoire. Ce serait impossible d'ailleurs, particulièrement dans un territoire sous tutelle dont la population est africaine dans la proportion de près de 98 pour 100. Il s'ensuit que la solution multiraciale ne peut être qu'une étape intermédiaire destinée à sauvegarder les intérêts des Européens et des Asiatiques qui ont contribué si puissamment, par leurs connaissances et leurs capitaux, au développement du Territoire. Le Gouvernement des Etats-Unis estime que le Tanganyika est avant tout un pays africain et qu'il appartient à toutes les races qui composent sa population de l'aider honnêtement à évoluer dans ce sens; il pense, d'autre part, que les Africains eux-mêmes voudront, pour leur propre bien-être, rechercher un système viable qui puisse protéger les intérêts de leurs partenaires européens et asiatiques, une fois que le Tanganyika aura accédé à l'autonomie. S'ils ne le faisaient pas, ils risqueraient de compromettre définitivement les chances d'une collaboration internationale en faveur du développement économique du Tanganyika.

71. M. Sears ne parlera pas des conditions sociales ni de la situation de l'enseignement, si ce n'est pour reconnaître que les progrès ont été constants.

72. La délégation des Etats-Unis se félicite tout particulièrement de l'élection de M. Dorsenville, représentant d'Haïti, à la présidence de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale en 1957. Elle est persuadée que cette mission fera connaître ses vues fidèlement et sans crainte et que l'Administration du Tanganyika pourra les accepter et en tirer profit.

La séance est levée à 17 h. 5.